

Démarche : Demande de Certification "QUALIOPI", Label Qualité des formations au sein des écoles de conduite

Organisme : Bureau de l'éducation routière

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Avant propos

Le label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" créé par l'arrêté du 26 février 2018, atteste de la qualité des formations à la conduite des véhicules terrestres à moteur et à la sécurité routière dispensées au sein des écoles de conduite et associations agréées pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement.

Un nouveau label depuis mars 2021

Depuis mars 2021, le label permet de délivrer, en complément du label qualité des formations au sein des écoles de conduite, la certification « Qualiopi » afin de bénéficier des fonds publics ou mutualisés de la formation professionnelle continue sous réserve de disposer d'un numéro de déclaration d'activité délivré par la DREETS (anciennement DIRECCTE).

Le Label peut également être délivré par équivalence.

Objet du formulaire en ligne

Cette procédure permet de déposer la demande de Certification en ligne pour les établissements du département du Calvados. Elle tient compte des nouvelles dispositions prévues par l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018, portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

Formulaire

Type d'établissement

Type de demande

Renseignements concernant le demandeur (titulaire de l'Agrément)

Nom de famille

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Téléphone portable

Renseignements concernant l'Etablissement Agrée

Nom ou raison sociale

Numéro d'agrément

1 lettre et 10 chiffres

Adresse de l'Etablissement

Téléphone de l'Etablissement

Téléphone portable

Adresse ou lien internet reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public

Numéro d'activité DREETS (ex Dirrect)

Pièces jointes à téléverser

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Formulaire de demande adhésion ou de renouvellement

Critère n°1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Établir et rendre disponible, à toute personne en faisant la demande, un bilan annuel sur une année glissante,

Demande de Certification "QUALIOPI", Label Qualité des formations au sein des écoles de conduite

- taux de réussite par filière (AAC, traditionnelle) et par catégorie en première et deuxième présentation;
- nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.

Afficher la possibilité à toute personne en faisant la demande de recevoir communication écrite de ce bilan. L'autorité administrative fournit le taux de réussite en première présentation à toute école de conduite ou toute association qui en fait la demande pour compléter son bilan.

Critère n°2 : L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Décrire et formaliser le procédé de positionnement et d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et le mettre à la disposition du public. (critère 2.2). Décrire les modalités de la prise en compte du handicap.

Critère n°3 : L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Définir les modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques (collectifs, horaires, distanciel, présentiel, etc). (critère 3.1)

Le cas échéant, proposer et promouvoir les cours collectifs exposant des grands thèmes de la sécurité routière (par exemple : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, distracteurs, etc) animés par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, (les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes et des véhicules du « groupe lourd » pour les écoles de conduite ou association proposant ces formations).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Procéder à des évaluations en cours et en fin de formation, conformément aux modalités prévues au sous-critère 2.2 du présent référentiel (critère 3.3)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Établir une procédure permettant de favoriser l'engagement des élèves, de prévenir les abandons. (critère 3.4)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Le cas échéant, si l'école de conduite ou l'association met en œuvre des formations financées en tout ou partie par une entreprise à destination de salarié(s), elle met en place des modalités de suivi avec l'entreprise concernée.(critère 3.5)

Critère n°4 : L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Désigner un ou plusieurs référent(s) handicap. (critère 4.5)

Critère n°5 : La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Lorsque l'école de conduite ou l'association fait appel à des enseignants dans le cadre d'une prestation de service ou de la sous-traitance, mettre en place un suivi des formations continues de ces enseignants. (critère 5.2)

Critère n°6 : L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Mettre en place une veille sur les évolutions réglementaires liées au code de la route et diffusion auprès du personnel. (critère 6.1)

Demande de Certification "QUALIOP", Label Qualité des formations au sein des écoles de conduite

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Mettre en place une veille sur les évolutions des compétences, des métiers dans le secteur de l'éducation routière et diffusion auprès du personnel. (critère 6.2)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Mettre en place une veille sur les évolutions pédagogiques et technologiques applicables dans le champ des écoles de conduite et des associations et diffusion auprès du personnel. (critère 6.3)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Si l'école de conduite ou l'association fait appel à un sous-traitant, décrire les modalités mises en place lui permettant de s'assurer du respect de la conformité au présent référentiel. (critère 6.4)

La sous-traitance des actions relatives aux droits et dispositifs spécifiques prévus à l'article L. 213-9 du code de la route (contreparties du label) ne peut se faire qu'entre école de conduite ou association titulaire du label ministériel ou d'une équivalence reconnue.

Critère n°7 : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Exploiter les avis certifiés par un organisme tiers indépendant, recueillis de manière électronique, des élèves ou à défaut le questionnaire de satisfaction et mettre en place un processus d'amélioration continue. (critère 7.3)

Rendre disponible, auprès des élèves qui en font la demande, les avis rendus.